



Nouveau remboursement pour le matériel de stomie

Chère Madame, cher Monsieur,

A partir du 1^{er} avril 2021 la manière dont le matériel de stomie est remboursé, change et nous souhaitons vous en informer par cette lettre.

Le système actuel de dotation avec un nombre de pièces à délivrer par produit est abandonné. Dans le nouveau système, vous recevez un «portefeuille virtuel», un budget prédéterminé (€) que vous pouvez utiliser pour acheter du matériel. Cela vous donne, en tant qu'utilisateur de produits de stomie, une plus grande liberté de choix et cela vous permet de mieux adapter vos produits à votre situation spécifique.

Qu'est-ce que le portefeuille virtuel (€) ?

Le portefeuille virtuel est un budget vous permettant d'obtenir du matériel spécifique. Votre médecin/stomathérapeute détermine votre profil budgétaire en fonction de votre situation et de vos besoins spécifiques. Le budget peut donc varier d'une personne à l'autre et se rapprocher ainsi de la réalité de chacun. De plus, le montant de ce portefeuille peut être ajusté sous certaines conditions.

Votre bandagiste commande le matériel et vous le délivre personnellement. Le «système du tiers payant» s'applique. Cela signifie que vous n'avez pas à payer vous-même pour les produits auxquels vous avez droit (le bandagiste arrange cela directement avec la mutualité), tant que les produits figurent sur la liste des produits remboursés et que vous ne dépassez pas le montant maximum de votre budget.

Votre portefeuille est **valable 3 mois** et est réapprovisionné au début de chaque trimestre. Vous n'êtes pas obligé(e) d'utiliser l'entièreté du budget, mais vous ne pouvez pas transférer le montant restant à la période suivante.

Quand recevez-vous un portefeuille virtuel ?

La mutualité ouvrira pour vous un portefeuille virtuel une fois que ces 4 conditions seront remplies :

- Vous avez une stomie et/ou une fistule du système digestif et/ou urinaire : stomie du côlon (colostomie), de l'intestin grêle (iléostomie), du système urinaire (uro- ou cystostomie).
- Vous avez reçu de votre médecin une prescription médicale spécifique (annexe 93) pour du matériel de stomie.
- Vous recevez le matériel d'un bandagiste agréé, ou pharmacien bandagiste agréé.
- Le matériel que vous recevez de votre bandagiste figure sur la liste de produits remboursables. Vous pouvez consulter cette liste sur notre site web ou sur le site web de l'INAMI.

À quel budget avez-vous droit ?

Le contenu de votre portefeuille dépend de votre situation personnelle.

Le budget peut être ajusté avec une prescription médicale spécifique (annexe 93) lorsque :

- vous avez besoin d'un système convexe.
- une situation exceptionnelle se produit (par exemple, une augmentation anormale de l'excrétion ou des problèmes cutanés spécifiques)
- vous avez besoin de pratiquer l'irrigation.

L'élaboration du budget s'effectue en deux phases :

- une phase **d'apprentissage** : ce sont les trois premiers mois à partir de la 1^{ère} délivrance à domicile après chaque intervention chirurgicale sur une stomie et/ou une fistule. Pendant cette période, **le budget est légèrement plus élevé**. Cela vous donnera le temps de vous habituer à prendre soin de votre stomie et à utiliser votre matériel.
- une **phase de suivi** : la période stable à partir du 4^{ème} mois.

Les personnes avec une stomie datant d'avant le 1er avril 2021 ont droit au budget correspondant à la phase de suivi.

Carnet du patient

Dans le nouveau système, vous recevrez un carnet du patient par votre bandagiste ou à l'hôpital. Le carnet du patient est un moyen de communication entre tous vos dispensateurs de soins. Ils y enregistrent tous les moments de contact. Ils peuvent également y prendre des notes pour améliorer l'échange d'information.

Dans votre carnet du patient vous conservez une copie de toutes les prescriptions médicales ainsi que toutes les attestations de délivrance du matériel de stomie que vous recevez de votre bandagiste. Le carnet du patient garantit que votre situation soit toujours correctement suivie et que les soins appropriés sont assurés. Vous êtes propriétaire de ce carnet du patient

Période transitoire du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 inclus

Afin d'assurer une transition en douceur, une période transitoire est prévue. Pendant cette période, vous pouvez obtenir une nouvelle prescription auprès de votre médecin. Vous remettez cette prescription à votre bandagiste et cette prescription ouvre votre portefeuille virtuel. À partir du 1er avril 2021, les anciennes prescriptions ne seront plus acceptées pour obtenir du matériel de stomie. **Nous vous recommandons de contacter votre médecin et/ou votre stomathérapeute à temps pour une nouvelle prescription.**

Vous trouverez également ci-joint un plan 'étape par étape' qui peut vous aider. Vous pouvez également trouver plus d'informations sur le nouveau remboursement (ex : montants des budgets) sur notre site web (fr.coloplast.be/RemboursementStomie-Utilisateur) ou sur le site de l'INAMI.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter votre bandagiste, votre médecin, votre stomathérapeute ou le Coloplast Service.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.
L'équipe Coloplast



Disponible tous les
jours de 9h à 12h et de
13h à 16h.

